



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Convocation en date du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Pascale HOULÈS-THOMARAT, Patrick PEDRINI, Loïc GILLET et Boris BESSEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI / Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Virginie CUOQ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05. Il donne lecture des pouvoirs de de Pascale HOULÈS-THOMARAT et de Patrick PEDRINI, qui accusera un retard de 45 minutes. Ingrid BEAUJEU aura également quelques minutes de retard.

Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 14 novembre 2023. Après correction de quelques fautes de forme, le compte-rendu modifié est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2023-119 : Maison des sœurs – Lave-vaisselle

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société MDA sise Rue de l'Etang RD 207 42120 PARIGNY, la fourniture d'un lave-vaisselle pour équiper la Maison des sœurs, pour un montant total négocié de 250 € HT, soit 300 € TTC.
-

N° DM 2023-120 : Salles locatives – Produit hydrofuge pour pavage

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société HPCA Philippe LEVACHER sise 416 Chemin de Curebéasse 83 480 PUGET SUR ARGENS, la fourniture et la livraison de 480 litres de produit hydrofuge pour protéger le pavage des salles locatives, pour un montant total de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.
-

N° DM 2023-121 : Cimetière – Plaque commémorative PERROUDON

Le Maire décide :

- De commander auprès des pompes funèbres PAIRE sises 5 Route de Briennon 42 300 MABLY, la fourniture et la pose d'une plaque en inox de dimensions 30*20 en remplacement de la plaque commémorative de M. PERROUDON sur le columbarium, pour un montant total négocié de 264,21 € HT, soit 317,05 € TTC.
-

N° DM 2023-122 : Salle de sports – Barrières pivotantes

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise RONDINO sise ZI Champ de Mars – Rue de l'Industrie 42 600 SAVIGNEUX, la fourniture et la livraison de deux barrières pivotantes à installer aux abords de la salle de sports, pour un montant total de 1 544,75 € HT, soit 1 853,70 € TTC,
 - De dire que les marchandises seront récupérées à Savigneux, par les agents techniques.
-

N° DM 2023-123 : Finances – Décision modificative n°3

Le Maire décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 en procédant aux mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	+ 5 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	- 5 000,00 €
TOTAL		0,00 €

N° DM 2023-124 : Cimetière – Numérotation des cases de columbariums

Le Maire décide :

De commander auprès des pompes funèbres PAIRE sises 5 Route de Briennon 42 300 MABLY, la gravure des cases des columbariums circulaire et rectangulaire, pour un montant total de 258,33 € HT, soit 310 € TTC.

N° DM 2023-125 : Mairie – Numérisation des actes d'état civil

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société JVS MAIRISTEM sise 7 Espace Raymond Aron 51 013 CHÂLONS EN CHAMPAGNE, la numérisation des actes d'état civil de 1950 à 2006, pour un montant total de 1 780,60 € HT, soit 2 136,72 € TTC.
 - De dire que cette prestation sera à réaliser après le vote du budget 2024.
-

N° DM 2023-126 : École et Mairie – Serveurs d'appels

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société TSA sise 168 rue de Charlieu 42 300 ROANNE :
 - la mise à jour du serveur d'appels de la mairie, pour un montant total négocié de 961,40 € HT, soit 1 153,68 € TTC,
 - la fourniture d'un serveur d'appels pour l'école, pour un montant total négocié de 1 784,60 € HT, soit 2 141,52 € TTC,
 - De dire que ces prestations seront à réaliser après le vote du budget 2024.
-

N° DM 2023-127 : Gestion de la défense extérieure contre l'incendie – Convention REMOcRA DECI avec le SDIS

Le Maire décide :

- De signer la convention de partenariat REMOcRA avec le SDIS de la Loire portant sur les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.
-

N° DM 2022-128 : Finances – Décision modificative n°4

Le Maire décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 au budget 2023 en procédant aux mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
042 – Opérations d’ordre et de transfert	6811 – Dotations aux amortissements	+ 17 000,00 €
12 – Charges de personnel	6411 – Personnel titulaire	- 10 000,00 €
12 – Charges de personnel	6413 – Personnel non titulaire	- 7 000,00 €
TOTAL		0,00 €

N° DM 2023-129 : Finances – Décision modificative n°5

Le Maire décide :

- D’approuver la décision modificative n°5 au budget 2023 en procédant aux mouvements de crédits suivants :

SECTION D’INVESTISSEMENT		
RECETTES		
040 – Opérations d’ordre et de transfert	28 – Dotations aux amortissements	+ 17 000,00 €
13 – Subventions d’investissement	1322 – Régions	- 17 000,00 €
TOTAL		0,00 €

N° DM 2023-130 : Salle des fêtes – 4 sèche-mains

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société SIDER sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CENEJAN la fourniture et la livraison de 4 sèche-mains ainsi qu’un détecteur de mouvements pour la Salle des fêtes, pour un montant total de 1 219,93 € HT, soit 1 463,92 € TTC.

N° DM 2023-131 : Terrain de tennis – Coffret de pilotage pour l’éclairage

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société AUVERGNE SPORTS sise 85 Route de Lezoux 63 190 ORLEAT, la fourniture et l’installation d’un coffret de pilotage standard de l’éclairage du terrain de tennis, pour un montant total de 1 148,57 € HT, soit 1 378,28 € TTC.

N° DM 2023-132 : Salle des fêtes – Remplacement vitrage

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise CHARTIER sise 19-21 Rue Anatole France 42 120 LE COTEAU, le remplacement du vitrage des toilettes de la Salle des fêtes, pour un montant total de 612,09 € HT, soit 734,51 € TTC.
-

N° DM 2023-133 : Bibliothèque – Abonnements ImagesDoc et J'aime Lire

Le Maire décide :

- D'approuver l'offre de réabonnement à ImagesDoc d'une durée d'un an, pour un montant annuel de 69 € TTC,
 - D'approuver l'offre de réabonnement à J'aime Lire d'une durée d'un an, pour un montant annuel de 56 € TTC,
 - De dire que ces offres de réabonnements courent de janvier 2024 à décembre 2024.
-

N° DM 2023-134 : Services techniques – Évacuation de gravats et livraison de concassé recyclé 31.5

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise ECO TRAITEMENT RECYCLAGE sise 738 Route du bas de Mably 42 300 MABLY, l'évacuation et le traitement des déchets inertes stockés Chemin du Rhins et fourniture et la livraison d'environ 1 000 tonnes de concassé recyclé 31.5, pour un montant total de 17 340 € HT, soit 20 808 € TTC.
-

N° DM 2023-135 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Enveloppe communale Voirie – Réfection Chemin des Sittelles et Sécurisation Route du Tonnelier

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Enveloppe de voirie communale » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour la réfection en bicouche du Chemin des Sittelles et la sécurisation de la Route du Tonnelier ;
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 46 531,80 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux d'aménagement	46 531,80 € HT	Enveloppe voirie	20 000,00 € HT
		Autofinancement	26 531,80 € HT
TOTAL	46 531,80 € HT	TOTAL	46 531,80 € HT

N° DM 2023-136 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Enveloppe de solidarité 2024 – Réfection du mur du cimetière

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour refaire le mur d'enceinte du cimetière,
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 17 833,33 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Réfection Mur cimetière	17 833,33 € HT	Enveloppe de solidarité	10 700,00 € HT
		Autofinancement	7 133,33 € HT
TOTAL	17 833,33 € HT	TOTAL	17 833,33 € HT

N° DM 2023-137 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Amendes de police 2024 – Création d'un îlot de sécurité Route du Grand Cellier et Création de deux ralentisseurs Route de la mairie

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Amendes de police 2024 » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour aménager un îlot de sécurisation Route du Grand Cellier et réaliser deux ralentisseurs en béton/galets Route de la Mairie,
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 15 020 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Îlot de sécurisation	2 960,00 € HT	Amendes de police	7 510,00 € HT
2 ralentisseurs	12 060,00 € HT	Autofinancement	7 510,00 € HT
TOTAL	15 020,00 € HT	TOTAL	15 020,00 € HT

N° DM 2023-138 : Mairie – Peinture Salle du conseil

Le Maire décide :

De commander auprès de l'entreprise PPG DISTRIBUTION COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER sise Avenue du polygone 42 300 ROANNE, la fourniture peinture blanche et grise ainsi que des petites fournitures (brosses, pinceaux, rouleaux), pour un montant total de 377,13 € HT, soit 452,56 € TTC.

N° DM 2023-139 : Repas des séniors – Prestation musicale

Le Maire décide :

- D'approuver la proposition de prestation de l'accordéoniste Jérôme COHAS sis Lieu-dit Le Marvallon 42 120 NOTRE-DAME-DE-BOISSET, pour l'animation musicale du repas des séniors fixé le 03 décembre 2023, d'un montant de 163,70 € nets.
- De dire que les cotisations et contributions à verser au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour cette prestation s'élèvent à 216,85 € nets.

N° DM 2023-140 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Enveloppe de solidarité 2024 – Remplacement de la chaufferie Salle des fêtes

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour remplacement la chaufferie de la Salle des fêtes,
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 41 666,66 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Chaufferie SDF	41 666,66 € HT	Enveloppe de solidarité	8 333,33 € HT
		Autofinancement	33 333,33 € HT
TOTAL	41 666,66 € HT	TOTAL	41 666,66 € HT

N° DM 2023-141 : Terrain de tennis – Aménagement des abords et création d'un cheminement d'accès piétons

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location de pelle et mini-pelle afin d'aménager les abords du terrain de tennis et de créer un cheminement d'accès piétons, d'un montant total maximum de 3 633,64 € HT, soit 4 360,37 € TTC.
-

N° DM 2023-142 : Opérations d'élagage

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une nacelle afin de procéder aux opérations d'élagage sur la commune, d'un montant total maximum de 588,47 € HT, soit 706,16 € TTC.
-

N° DM 2023-143 : Repas du conseil municipal

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PASTA NONNA, sise 22 Rue des Thermes romains 42 300 ROANNE, pour le buffet dinatoire du conseil municipal du 13 décembre 2023, d'un montant total de 259 € TTC.
-

2. Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire fait état de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

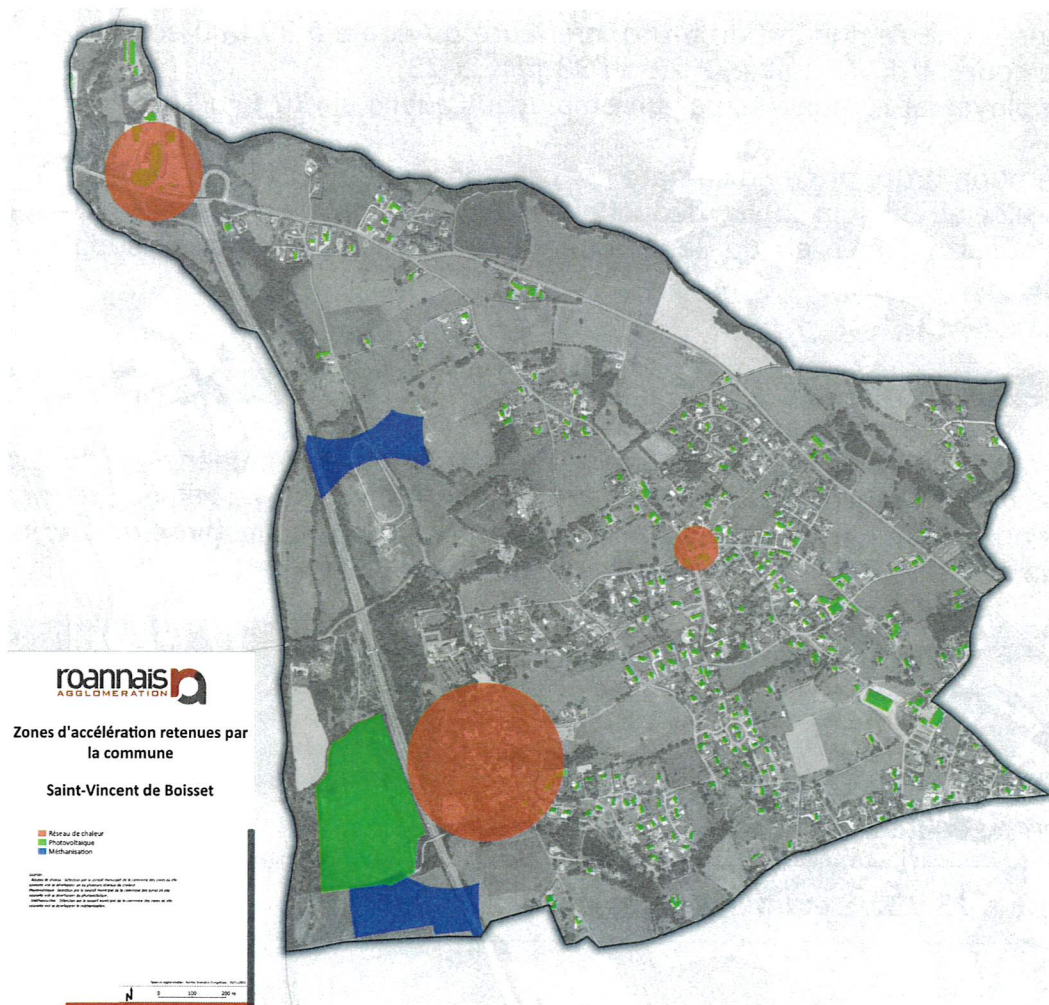
La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) est présentée au Conseil municipal et est discutée. Sa conception a fait l'objet, en amont, d'échanges avec les services compétents au sein de Roannais Agglomération, qui dispose des compétences « Aménagement et développement du Territoire » et « Environnement ».

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**



Pour la délibération suivante, *Éric FEUGÈRE* et *Sophie GOUTTENOIRE* quittent la salle.

3. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la sollicitation du comité social territorial en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget,**
- **Dit que l'avis du Comité social territorial a été sollicité en date du 20 novembre 2023,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Éric FEUGÈRE et Sophie GOUTTENOIRE réintègrent la séance.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement. Jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement sur le 1^{er} trimestre 2024, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, urgente ou nécessaire, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, soit :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	21 503 € * 25 % = 5 375,75 €
--	-------------------------------------

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	78 779 € * 25 % = 19 694,75 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	471 131,67 € * 25 % = 117 782,92 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	291 732,36 € * 25 % = 72 933,09 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget commune 2023, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.**

5. Élimination d'ouvrages de la bibliothèque

Vu le code des communes et notamment l'article L.122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Saint-Vincent-de-Boisset sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. A cet effet, il suggère :

- Pour les ouvrages en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète, de les détruire et, si possible, de les valoriser comme papier à recycler ;
- Pour les exemplaires dont le nombre est trop important par rapport aux besoins : les ouvrages seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite, associations humanitaires ou caritatives) ou vendus lors d'une braderie dont les bénéfices serviront à racheter des livres neufs ou des éléments ayant rapport avec la lecture (boîte à livres par exemple).

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ; cet état pouvant se présenter soit sous forme de paquets de fiches, soit sous forme d'une liste.

Monsieur le Maire rappelle la procédure :

- Retirer les livres des rayonnages et évaluer le document,
- Faire disparaître les exemplaires de la base informatique,
- Matérialiser ce pilon sur le document : rayer ou enlever le code-barre, supprimer tous les tampons de propriété ou annotations personnelles.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide la mise à réforme de 314 documents cités en annexe,**
- **Dit que ces documents seront cédés gratuitement, vendus ou pilonnés.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

6. Médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, sous peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou

d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;

4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. **Décisions administratives individuelles défavorables** concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de **Médiation préalable obligatoire (M.P.O.)**.

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés dont les conditions d'adhésion sont les suivantes :**

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

- **Approuve la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

Arrivée de Patrick PEDRINI à 20h00.

7. Projets et perspectives 2024

Monsieur le Maire expose qu'il a souhaité, avant le débat d'orientations budgétaires du mois de mars, qu'une première réflexion soit engagée sur tous les projets d'investissement de l'année prochaine. Si certaines dépenses sont quasiment obligatoires car déjà engagées, d'autres font l'objet de demandes de subventions. L'idée pour 2024 est de finaliser ce qui est en cours ou de concrétiser les projets qui avaient été décalés notamment pour cause de trésorerie insuffisante.

A l'aide d'une projection, Jacques SERRAILLE donne lecture des différents projets :

- Traitement d'un problème d'écoulement d'eaux pluviales près de la Salle de sports par un drainage et une redéfinition de la pente,
- Réalisation d'un mur végétal sur la façade de la Mairie,
- Numérisation des actes d'état civil,
- Mise à jour des serveurs d'appels de l'école et la Mairie en vue de la fin du cuivre,
- Réfection des allées du cimetière, pour limiter l'entretien, il s'agirait d'installer des dalles en nid d'abeilles qui seraient ensuite engazonnées sur l'allée centrale et les périphériques.
- Acquisition d'une tondeuse pour le service technique,
- Réalisation d'un nouvel organigramme des clés,
- Remplacement du groupe froid des réfrigérateurs du bar de la Salle des fêtes,
- Remplacement de plusieurs extincteurs,
- Externalisation de la baie de rackage de la Salle des fêtes,
- Renouvellement de la logithèque 2024,
- Création d'un îlot de sécurité Route du Grand Cellier,
- Création de 2 ralentisseurs Route de la Mairie, aux abords des douves,
- Sécurisation définitive de la Route du Tonnelier,
- Réfection de la voirie des Sittelles, très endommagée,
- Réfection des enduits du mur Cimetière - 2^{ème} tranche,
- Remplacement de la gazinière de la Maison des sœurs,

- Plantations et remplacement d'arbres et arbustes,
- Réalisation d'un mode doux Chemin de l'école (continuité du carrefour de la Route du Tonnelier jusqu'à l'école),
- Acquisition de nappes de réception,
- Accessibilité des caves de la Grange de la Chamary,
- Aménagement des abords de la Mairie - 2^{ème} tranche,
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
- Apposition d'enseignes à l'école, la bibliothèque et la Mairie,
- Installation de lutrins aux Douves et à la Glacière,
- Réfection du ponton de l'étang,
- Réalisation d'une boîte à livres,
- Remplacement des jardinières installées près de l'école,
- Suppression du chauffe-eau du 1^{er} étage de la Mairie,
- Aménagement des abords et d'un chemin près du terrain de tennis,
- Réalisation d'opérations d'élagage,
- Réfection du linéaire situé entre les douves et l'enrobé de la Route de la mairie, avec l'installation de caniveaux en pavés sur le bord de l'enrobé pour conserver l'aspect patrimonial,
- Construction d'un abribus avec éclairage solaire sur la Route du Château,
- Aménagement de l'aire de covoiturage.

8. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Finances : Jacques SERRAILLE indique qu'à ce jour, le montant disponible en trésorerie s'élève à 265 000 €. Les éventuelles difficultés de trésorerie, dues à l'attente de versement des subventions relatives à la réfection des douves, sont désormais passées même s'il reste encore 181 000 € de subventions diverses à percevoir.

Travaux et aménagements : Les travaux de remplacement de la chaufferie de la salle des fêtes ont commencé, ils dureront jusqu'à demain soir. Le chantier actuel porte uniquement sur la climatisation. La 2^{ème} vague de travaux aura lieu courant janvier / février 2024 pour la finalisation de la nouvelle installation.

Activité du service technique : Les agents techniques se sont affairés à remplacer l'éclairage de la mairie par des dispositifs LED et ont repeint la salle du conseil ces derniers jours. Ils procéderont, en tout début d'année et en fonction des contraintes météorologiques, à la réfection de l'office de la Grange de la Chamary.

Commission intercommunale Environnement : Sonia DEVOUASSOUD rend compte des travaux de désimperméabilisation des sols dont les objectifs ont été atteints à hauteur de 61 % à l'échelle de l'ensemble des communes de Roannais Agglomération.

Commission intercommunale Développement et Sports : Éric FEUGÈRE fait part de :

- La volonté de créer un village de l'insertion de la formation sur la friche de l'AFPA située Avenue du Polygone à Roanne, avec des espaces dédiés à l'hébergement et à la restauration d'entreprises.
- La baisse du nombre d'étudiants internationaux (408) sur 2 600 élèves.
- L'activité de l'aéroport avec 21 463 mouvements sur l'année représentant 306 passagers. Le meeting aérien a attiré 15 000 visiteurs. A cette occasion, 64 000 litres de carburant ont été vendus, ce qui rapporte des ressources à l'agglomération. Roannais Agglomération a pour projet de refaire la piste de 1 460 mètres de long, entre janvier et avril 2024, pour un montant prévisionnel de 3,3 millions d'euros. En effet, elle n'est plus aux normes.
- Le bilan du Tour de France : 284 000 € ont été consacrés à l'arrivée avec une aide départementale d'un montant de 34 000 €. Le retour sur investissement économique est très largement bénéficiaire.
- Projet de transformation de la patinoire en espace de rollers pendant la période estivale pour un budget de 120 000 € (destiné notamment à la création d'un local de stockage et l'achat de matériel). La fréquentation a augmenté de 41 % depuis 2017, soit 26 000 entrées en 2016 contre 37 000 en 2022. Les recettes ont, quant à elles, augmenté de 85 %. Il existe 100 patinoires en France avec une moyenne de 5 mois d'ouverture au public. Pour cette nouvelle activité, les entrées sont estimées à 4 500 et les recettes à 35 000 €.

Bulletin municipal : Karine MATHEY explique qu'il est en cours de finition pour un envoi à l'imprimeur lundi et une distribution début janvier.

Bibliothèque : De nouveaux livres seront achetés. Une matinée Contes a eu lieu ce jour réunissant 25 enfants de l'extrascolaire et 3 familles de l'extérieur.

Repas des séniors : Cet évènement s'est bien passé. Le repas était bon mais moins raffiné que celui habituellement préparé par la maison DANSARD. Les quantités étaient aussi conséquentes. Lionel GIRAUD propose un sondage pour connaître l'animation qu'ont préférée les séniors lors des 3 précédentes éditions. Le sujet sera approfondi en commission.

Distribution des colis : Que de bons retours ont été reçus. La différence entre le colis simple et le colis double pour les couples a été appréciée.

Décorations de Noël : Réalisées par 3 séniors, Jean BERTHELOT, Michel BARCET et François BOUCHER, elles ont été installées par leurs soins près des lieux de vie de la commune. Ils seront récompensés pour leur investissement lors de la cérémonie des vœux.

Repas des agents communaux : Il a eu lieu ce jour en présence de Patrick GARDETTE et du futur agent, Joël BRETON.

Conseil municipal d'enfants : Un premier conseil municipal s'est réuni. Les enfants ont de nombreuses idées dont la réalisation d'un labyrinthe végétal. Ils aimeraient également plus de structures de jeux dans le village, notamment pour les plus jeunes près du rocher d'escalade, vers l'étang.

Visite des opticiens mobiles : Avant qu'elle ne dépose de la publicité au sein de la mairie, Karine MATHEY a rencontré Virginie VALLAS qui propose de se déplacer au domicile de personnes qui ne sont plus mobiles pour leur offrir les services d'un opticien-lunetier.

Questions diverses

Comité des fêtes : Monsieur le Maire rappelle que les membres comité des fêtes seront reçus lundi 18 décembre à 19 heures en mairie pour échanger sur l'animation de la commune. Il précise que le Président étant démissionnaire, il ne sera pas présent.

DCM2023-044	Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables	15 DEC. 2023
DCM2023-045	Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	15 DEC. 2023
DCM2023-046	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	15 DEC. 2023
DCM2023-047	Élimination d'ouvrages de la bibliothèque	15 DEC. 2023
DCM2023-048	Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion de la Loire	15 DEC. 2023

Le secrétaire de séance,

Virginie CUOQ



Le Maire,

Hervé DAVAL



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

